



16 mai 2019

(19-3420)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 15 mai 2019 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Inde, et à la délégation du Japon, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par le Japon et intitulée *Inde – Traitement tarifaire de certaines marchandises* (WT/DS584/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres prenant part aux consultations et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Ils sont un important exportateur des marchandises relevant des catégories de produits décrites dans la demande du Japon. Les exportations des États-Unis vers l'Inde des marchandises relevant des positions tarifaires spécifiées visées par les mesures indiquées dans la demande du Japon, par exemple, étaient évaluées à environ 290 millions de dollars en 2018. En conséquence, les États-Unis considèrent qu'ils ont un intérêt commercial substantiel et demandent à être admis à participer à ces consultations.
